

Résumé de l'expertise

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Une question, un conseil, un rendez-vous **TEL 01 84 24 45 00**

Désignation du ou des bâtiments		
<p><i>Localisation du ou des bâtiments</i> 1 Chemin Dupuis Brun (1, 14, 1035) Commune : 95000 CERGY Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 19 Désignation et situation du ou des lot(s) : Etage RDC; Porte 1, Lot numéro 1, 14, 1035 L'accompagnateur qui a listé les pièces accessibles pour l'ensembles des diagnostics: Sur place, données par le propriétaire /</p>		
	Prestations	Conclusion
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> 247 27 D <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </div> Estimation des coûts annuels : entre 1 650 € et 2 290 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Le Saviez-Vous ?

**LE CARNET
D'INFORMATION
DU LOGEMENT**

CIL. Pensez à mettre à jour votre Carnet d'Information du Logement **CIL**, obligatoire si vous avez effectué des travaux de rénovation énergétique dans votre logement depuis 01/2023.

Détail : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_proprietaire_carnet_d_information_du_logement.pdf

Modèle : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/carnet_d_information_du_logement.pdf

**Classement
dû au GES**



GES. Le nouveau DPE se base sur deux notes pour déterminer l'étiquette du logement : la consommation énergétique et l'empreinte carbone. Or, c'est la plus mauvaise des 2 qui donnera le classement final. Si votre logement est estampillé D pour la consommation énergétique et G pour les émissions de gaz à effet de serre, ce sera cette dernière appréciation qui sera retenue. Votre logement sera donc étiqueté comme passoire énergétique alors qu'il est dans la moyenne pour la consommation énergétique. Cette décision est politique, le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir,

merci de votre compréhension.

SHAB. Depuis le 1er juillet 2021, la surface habitable exacte est obligatoire afin d'effectuer le DPE. Les documents acceptés : Plan détaillé de constructeur ou d'architecte ou une attestation de surface. En absence de ces documents, nous avons l'obligation de mesurer même en monopropriété. Source pages 48 & 107 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pour_les_diagnostiqueurs_DPE.pdf



A compter du **1er janvier 2023** un logement ayant une consommation d'énergie estimée **supérieure ou égale à 450 kWh** d'énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an ne pourra pas être l'objet d'un nouveau bail soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Textes de loi, références et source <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046169373>

- Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
- Article L126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif à l'audit énergétique

Informations au 20/07/2022 (susceptible de modification)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° Ademe: non défini
 établi le : 20/09/2023
 valable jusqu'au : 19/09/2033 *sauf en cas de changement dans réglementation.*

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*



adresse : 1 Chemin Dupuis Brun (Etage RDC; Porte 1, N° de lot: 1, 14, 1035) 95000 CERGY

type de bien : Appartement année de construction : 1978 (Estimation)

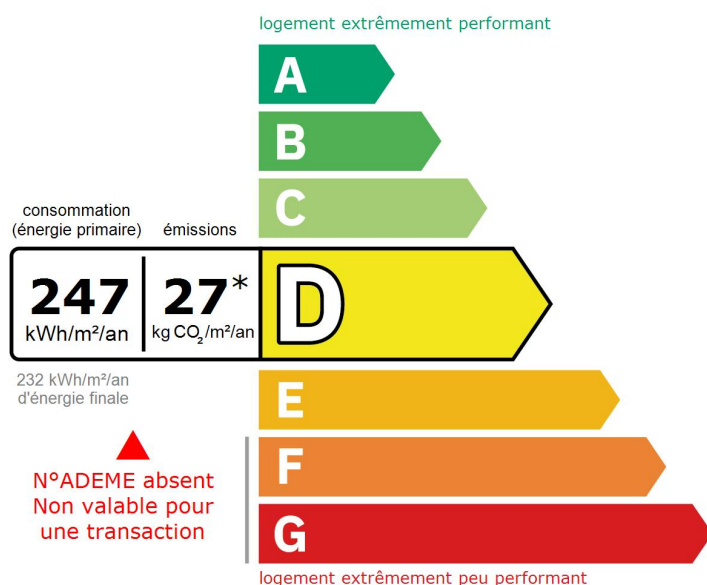
surface pris en compte : 95.90 m² voir attestation ou plan

Une question, un conseil, un rendez-vous

TEL 01 84 24 45 00

Diag.Precision95@gmail.com

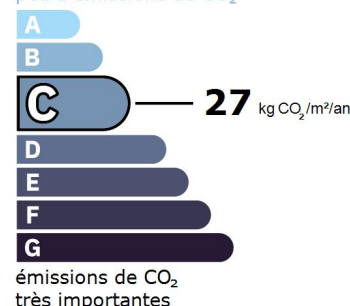
Performance énergétique et climatique (gaz à effet de serre)



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et **gaz à effet de serre**.
 Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 2 633 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 13 643 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 650 €** et **2 290 €** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Augmentation non prise en compte : Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Rappelons que la méthode de calcul se base sur des **hypothèses définies par convention**. Vous devez garder à l'esprit que le DPE a pour principal objectif d'informer sur **la performance énergétique des bâtiments et de les comparer**, mais qu'il **ne constitue pas un outil** de mesure des **consommations énergétiques réelles**.

Informations diagnostiqueur

VDIAG (SASU) - Diag-précision 95

3 les Groues

95640 SANTEUIL

tel : 01 84 24 45 00

diagnostiqueur : Kranich Eric

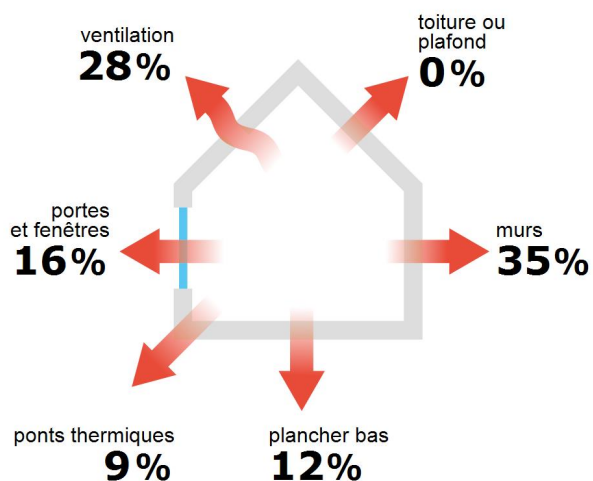
email : diag.precision95@gmail.com

n° de certification : 18-1179

organisme de certification : ABCIDIA CERTIFICATION



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

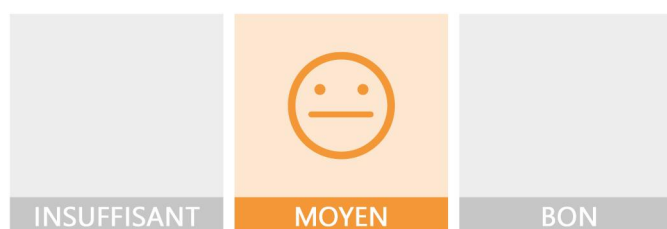


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

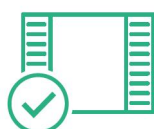
Confort d'été*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques




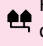


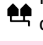



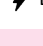




géothermie



chauffage au bois

* Par convention le confort d'été est insuffisant dès qu'il y a + 0.7m² de fenêtres sans volet.

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)		Répartition des dépenses
 chauffage	 Réseau de chaleur	15 365 (15 365 é.f.)	entre 1 020 € et 1 400 €		 61 %
 eau chaude	 Réseau de chaleur	5 798 (5 798 é.f.)	entre 380 € et 530 €		 23 %
 refroidissement					0 %
 éclairage	 Électrique	417 (181 é.f.)	entre 40 € et 70 €		 3 %
 auxiliaires	 Électrique	2 151 (935 é.f.)	entre 210 € et 290 €		 13 %
énergie totale pour les usages recensés :		23 731 kWh (22 280 kWh é.f.)	entre 1 650 € et 2 290 € par an		

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 125ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

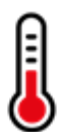
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -290€ par an**

Astuces

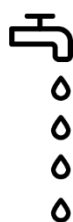
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 125ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

51ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -187€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie





Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

Description classée en 4 catégories


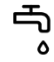



insuffisante moyenne bonne très bonne

isolation

 murs	Murs vers Extérieurs isolés / mitoyens ou vers Locaux chauffés / Vers parties communes / Vers espace solarisé (loggia)	insuffisante
 plancher bas	Plancher donnant sur un local non chauffé isolé par des plaques minérales visibles depuis les caves	bonne
 toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 portes et fenêtres	DV VL : Fenêtres aluminium, double vitrage & volets roulants Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements





description

 chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Néant
 ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982
 pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 600 à 900€

lot

description

performance recommandée



Mur

Isolation des murs par l'intérieur.
Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.

R > 4,5 m².K/W

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 20500 à 30700€

lot

description

performance recommandée



Mur

Isolation des murs par l'extérieur.
Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

R > 4,5 m².K/W

⚠ Travaux à réaliser par la copropriété

⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.
Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.

⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété

⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

⚠ Travaux à réaliser par la copropriété

U_w = 1,3 W/m².K, S_w = 0,42
U_w = 1,3 W/m².K

Eau chaude sanitaire

Mettre en place un système Solaire

⚠ Travaux à réaliser par la copropriété

Commentaires : Le DPE n'est pas un diagnostic sur l'état du bâtiment, ni un état des lieux, ni un contrôle de bon fonctionnement des équipements, autres recommandations : Certaines recommandations en copropriété ne peuvent être envisager qu'avec l'aval ou par le Syndic de copropriété

LE CARNET
D'INFORMATION
DU LOGEMENT

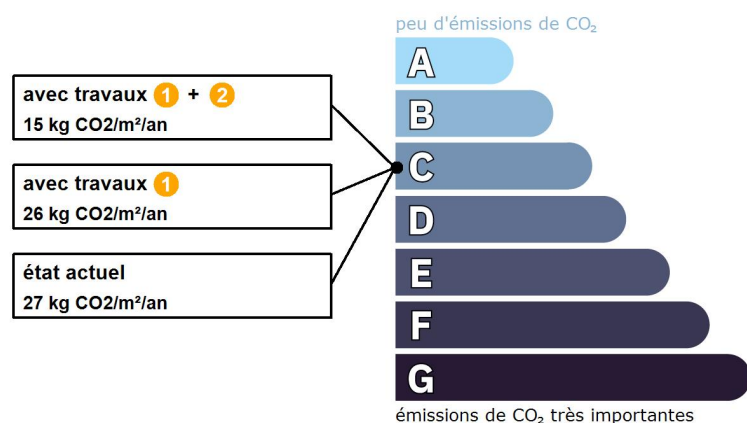
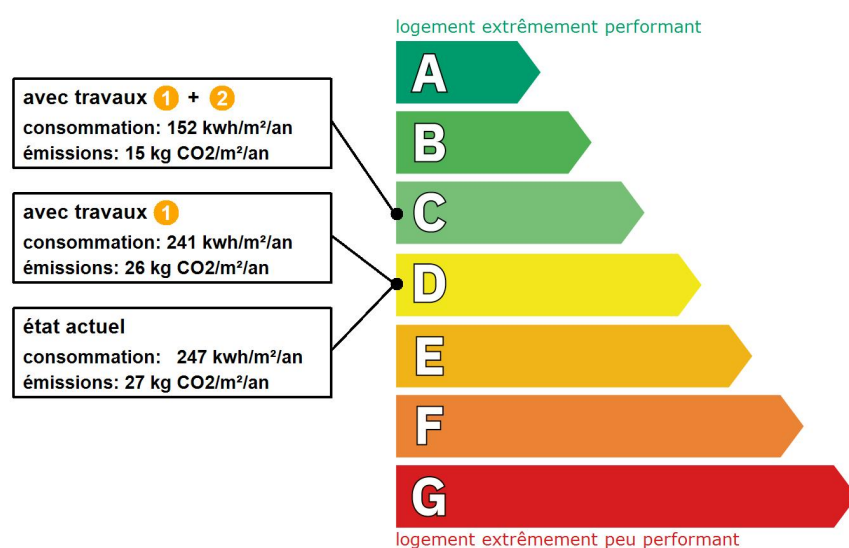
CIL. Pensez à mettre à jour votre Carnet d'Information du Logement CIL, obligatoire si vous avez effectué des travaux de rénovation énergétique dans votre logement depuis 01/2023.

Détail : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_proprietaire_carnet_d_information_du_logement.pdf

Modèle : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/carnet_d_information_du_logement.pdf

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. Ce rapport a été réalisé avec le plus grand soin, avant son utilisation, veuillez le relire, si vous constaté une anomalie, signalez là au diagnostiqueur avec justificatifs afin qu'il puisse rectifier.

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Néant** ,

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 19**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations

réelles : Sans justificatif précis, les « **✗ valeurs par défaut** » sont utilisées selon l'année de construction estimée. La consommation varie fortement selon le nombre d'occupants et l'usage des équipements.





Autre précision : , Certaines recommandations en copropriété ne peuvent être envisager qu'avec l'aval ou par le Syndic de copropriété , Néant Ce DPE seul ne peut se substituer à une attestation de surface, les documents acceptés pour sa réalisation sont :

- Plan détaillé de constructeur ou d'architecte ou une attestation de surface.









En absence de ces documents, nous avons l'obligation de mesurer même en monopropriété.






























Source (page 107) : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pour_les_diagnostiqueurs_DPE.pdf



















































Généralités




donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	95 Val d Oise
Altitude	 Donnée en ligne	46 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1978
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	95,9 m ²
Surface habitable de l'immeuble	 Observé / mesuré	17468 m ² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe (sans justificatif précis, les valeurs par défaut sont utilisées selon l'année de construction estimée)















donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	79 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	1978
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	1978
Mur 3 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	8 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	8 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	8 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	1978
Mur 4 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,7 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	1978
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	95,9 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	95,9 m ²















Fenêtre 1 Nord	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de ph	 Observé / mesuré	Dalle béton	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,18 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,23 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,23 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Retour isolation autour menuiserie		 Observé / mesuré	oui	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	

Fenêtre 4 Est	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,64 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,64 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	8 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Retour isolation autour menuiserie		 Observé / mesuré	oui
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Sud		Surface de baies	 Observé / mesuré

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	8 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	8 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	31,6 m
Pont Thermique 2	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,3 m

Systèmes (sans justificatif précis, les valeurs par défaut sont utilisées selon l'année de construction estimée)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	 Valeur par défaut	1978
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	1978
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain	 Observé / mesuré	Réseau de Cergy-Pontoise
	Sous-station du réseau urbain isolés	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique	

Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage		Observé / mesuré	central
Equipement d'intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
Présence comptage		Observé / mesuré	0
Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
Type générateur		Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
Année installation générateur		Valeur par défaut	1978
Energie utilisée		Observé / mesuré	Réseau de chaleur
Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
Type de distribution		Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS		Observé / mesuré	non
Type de production		Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées : Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=doxMrRr0wbfjVvtWjfDP4rj1eH6w-xJoB6-2bmLS9gg=>

Le mode de calcul fourni par les pouvoirs publics pour la réalisation du DPE V3 est obligatoire depuis le 1er juillet 2021 fait encore l'objet de modifications Liste des mises à jour : https://telechargement.liciel.com/LICIEL_DPE/Moteur_DPE.pdf

Le nouveau DPE se base sur deux notes pour déterminer l'étiquette du logement : la consommation énergétique et l'empreinte carbone. Or, c'est la plus mauvaise des 2 qui donnera le classement final. Si votre logement est estampillé D pour la consommation énergétique et G pour les émissions de gaz à effet de serre, ce sera cette dernière appréciation qui sera retenue. Votre logement sera donc étiqueté comme passoire énergétique alors qu'il est dans la moyenne pour la consommation énergétique. Cette décision est politique, en conséquence la responsabilité du diagnostiqueur se limite aux données d'entrées. Merci de votre compréhension.



ATTESTATION DE SUIVI AVEC SUCCÈS

Eric Kranich

a suivi avec succès le MOOC :

«Améliorer la qualité de réalisation des DPE »

diffusé sur la plate-forme MOOC Bâtiment Durable par
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages



Délivré le : 8 mai 2023

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :	
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage :	20/09/2023
Heure d'arrivée :	09 h 30
Durée du repérage :	02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). **En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité** de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances : Type d'immeuble : Appartement
 Adresse : 1 Chemin Dupuis Brun (1, 14, 1035)
 Commune : 95000 CERGY
 Département : Val-d'Oise
 Référence cadastrale : Section cadastrale AY, Parcelle(s) n° 19
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC; Porte 1, Lot numéro 1, 14, 1035
 Année de construction : 1978 , Année de l'installation : > 15 ans
 Périmètre de repérage : Parties accessibles sans démontage ni destruction.
 Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre : Nom et prénom :
 Adresse : 1 Chemin Dupuis Brun, 95000 CERGY
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances: Nom et prénom :
 Adresse : 1 Chemin Dupuis Brun, 95000 CERGY

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : Kranich Eric
 Raison sociale et nom de l'entreprise : VDIAG (SASU) - Diag-précision 95
 Adresse : 3 les Groues , 95640 SANTEUIL
 Numéro SIRET : 843 354 325 00014
 Désignation de la compagnie d'assurance : . AXA
 Numéro de police et date de validité : 10360227304 -

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION le 05/07/2018 jusqu'au 04/07/2023. (Certification de compétence 18-1179)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels fixes, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, télévision, réseau informatique, vidéophonie, centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés sous une tension inférieure ou égale à 50 V alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables et accessible de l'installation au moment du diagnostic sans déplacement des meubles et objets lourds. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible).

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le second ou gros œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments incorporés dans la maçonnerie, luminaires;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- L'inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- Certains point ne peuvent être vérifiés, par exemple le piquet de terre qui n'est jamais visible dans l'appartement.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



- Le contrôle se limite aux parties accessibles, visibles, en accès sécurisé pour l'opérateur, jusqu'à une hauteur de 2,5 mètres (hauteur d'un Plafond standard maximum).

Rappel : L'opérateur de diagnostic n'indique qu'une anomalie par point de contrôle même si celle-ci est répétitive. La localisation précise et exhaustive de toutes les anomalies de l'installation n'est pas requise.

- J'attire l'attention que ce diagnostic n'a pas pour objet la mise en conformité électrique aux normes en vigueur, vis-à-vis d'une quelconque réglementation, et ne peut être considéré comme la liste exhaustive des travaux à envisager.
- Il n'est pas du ressort du diagnostiqueur d'évaluer le coût des travaux, nous recommandons de faire établir un devis par un électricien afin de mieux appréhender le coût et l'ampleur des travaux si nécessaire.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos facultatives et non exhaustives, pour exemples
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 1 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

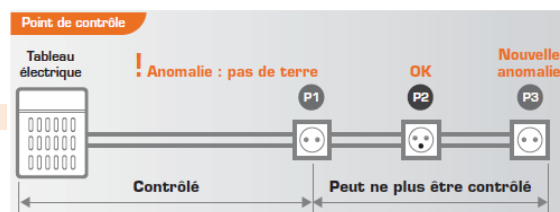
(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement: La localisation des anomalies de l'installation n'est pas requise. Il est admis que l'opérateur de diagnostic n'indique qu'une anomalie par point de contrôle.

Exemple :



G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
Néant	-

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes : E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) **Pour les appartements**, certains point ne peuvent être vérifiés, comme par exemple le piquet de terre qui n'est jamais visible dans l'appartement. Ce référer aux diagnostics des parties communes ou de la copropriété (lorsqu'il y en a une).

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement : Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le : **20/09/2023** Etat rédigé à **CERGY**, le **20/09/2023**

Par : **Kranich Eric**



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



B.10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
-------------	---



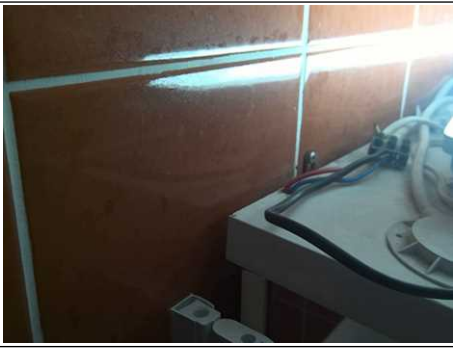
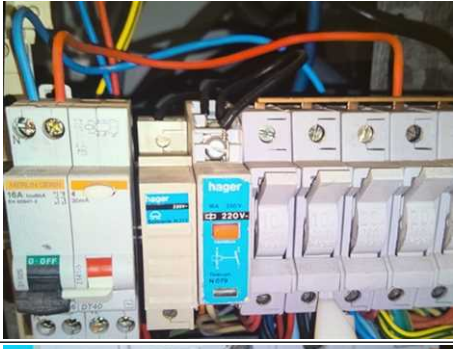

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe – Photos pour l'exemple liste non exhaustive (*)

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 1 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo n° PhEle004 B11 a2 Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B4.3 c Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



(*) Les photos ainsi que la localisation précise et exhaustive de toutes les anomalies de l'installation **n'est pas requise**. Il est admis que l'opérateur de diagnostic procède par **Point de contrôle**.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il n'est pas du ressort du diagnostiqueur d'évaluer le coût des travaux, nous vous recommandons de faire établir un devis par un électricien.

Autres : Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Le saviez-vous ?

Dans la salle de bain :

- Installer des prises de courants étanches, un éclairage ou Sèche serviettes à la Norme IP44 au minimum ou IP 55 / IP 67 dans les Volumes 0/1 au-dessus de l'eau



Différentiel 30ma de 63A (ampères).

Sécurisez votre installation électrique avec un différentiel 30mA 63A type AC.

- « **Anomalie compensée par un différentiel 30mA** » : La norme 16-600 autorise des prises de courants **qui ne sont pas à la terre à la condition** d'avoir un **différentiel 30mA** en tête de tableau électrique. Un différentiel 30mA ne **coute que ±70€** et sauve des vies tous les jours !



- 1) Le différentiel 30mA doit être supérieur ou égal au calibre du disjoncteur principale branchement.
Exemple : vous avez un disjoncteur EDF/Enedis de 45A, les interrupteurs différentiels de votre tableau électrique seront supérieurs ou égal à 45A, ils seront donc de 63A
- 2) le calibre du différentiel supérieur à une fois la somme des disjoncteurs alimentant le chauffage direct, le [chauffe-eau](#) et la prise de recharge de véhicule électrique + 0,5 fois la sommes des disjoncteurs alimentant les autres circuits. Exemple : Sur votre rangée du tableau électrique vous avez le départ du chauffe-eau en 20A, le sèche-serviettes protégé par un 10A, 2 circuits prises en 16A et un circuit lumière en 10A. On fera le calcul suivant : $(20 + 10) \times 1 + (16 + 16 + 10) \times 0,5 = 51A$.

Exemple d'installation d'un Différentiel :



Sections des câbles en cuivre.

Plus l'intensité est élevée, plus la section est importante :

- 10 A : section de fil 1,5 mm²
- 16 à 20 A : section de fil 2,5 mm²



- 32 A : section de fil 6 mm²

Exemple : Vous installez un disjoncteur de 32A pour une plaque à induction : vous devez vérifier que la section de câble est de **6mm²** et que le **différentiel** 30mA soit suffisamment dimensionné pour le supporter.

Il existe des fortes sections destinées aux disjoncteurs de branchements (AGCP) vers tableau de répartition :

- 40 à 45 A : section de 10 mm²
- 60 à 63 A : section de 16 mm²
- 75 à 90 A : Section de 25mm²



Une question, un conseil, un rendez-vous **TEL 01 84 24 45 00**

Attestation sur l'honneur

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **Eric Kranich**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **VDIAG S.A.S.U - Diag-précision 95**
Adresse : **3 Les Groues - 95640 SANTEUIL**
Numéro SIRET : **843 354 325 00014**

Je soussigné, Eric Kranich, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société VDIAG, 3 les Groues, 95640 Santeuil, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité, je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

ASSURANCE RC PRO

Assurance en cours de validité : **AXA N° 10360227304**

Diagnostics Certifiés

Numéro(s) de certificat(s) : **18-1179** - Organisme de Certification, accrédité : **ABCIDIA sous le n° 4-0540**

- Diagnostic certifiés : **Amiante, DPE, Gaz, Termites, Electricité, CREP (Plomb)**

Numéro(s) de certificat(s) : **2018/04/110** - Organisme de Certification, accrédité : **AUDITINS – Global Certification sous le N° 52 72 0161472**

- Certifié : **PCR** Personne compétente en radioprotection autoriser à **détenir un analyseur Plomb**

Eric Kranich, fait à Santeuil



VOTRE COURTIER
PLURIEL ASSURANCES
 88 AVENUE JEAN JAURES
 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
 ☎ 01 47 06 15 15
 📠 01 48 81 26 16
 📧 contact@plurielassurances.fr



N°ORIAS **07 019 445 (PLURIELASSURANCES)**
 Site ORIAS www.orias.fr

SARL VDIAG
 3 LES GROUES
 95640 SANTEUIL

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Souscrit le 15/12/2018

Vos références

Contrat 10360227304
 Client 0653753820

Date du courrier
 04 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
SARL VDIAG

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10360227304 ayant pris effet le 15/12/2018.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : AMIANTE, DPE, GAZ, CREP, TERMITES, ELECTRICITE
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RADON QUALITE DE L'AIR

Mesurage Loi Carrez, Mesurage Loi Boutin

Exclusion :

La réalisation des constats et diagnostics suivants :

- Le diagnostic des installations d'ascenseurs (Loi « urbanisme et habitat » du 02.07.2003 – décret du 09.09.2004 – art. L 125-2-4 et R. 125-1 à R.125-2-8 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Le diagnostic radon dans les immeubles recevant du public (arrêté du 22.07.2004 – circulaire du 27.01.1999) ;
- Le diagnostic technique légionelle,
- Le diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité prêt à taux zéro,
- Le diagnostic technique (art L 111-6-2 du code de la construction et de l'habitation) et le carnet d'entretien (décret n°2001-477 du 30.05.2001) en matière de mise en copropriété,
- Le diagnostic pollution de sols,
- La recherche de métaux lourds.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **31/12/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

KRANICH Eric
sous le numéro 18-1179

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 17/02/2023 | Validité : 16/02/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 17/02/2023 | Validité : 16/02/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 24/01/2023 | Validité : 23/01/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites
Métropole | Prise d'effet : 06/03/2023 | Validité : 05/03/2030 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 24/01/2023 | Validité : 23/01/2030 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

18-1179 - v10 - 06/03/2023



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr



diag précision
diagnostics immobiliers
01 84 24 45 00
www.diagprecision.fr

Nouveaux Tarifs au 1^{er} septembre 2022

	Studio	Appartement*	Maison*
1 ^{er} Diagnostic	100 €	140 €	200 €
Diagnostics supplémentaires	30 €	40 €	50 €

*Tarifs jusqu'à 5 pièces puis +10€ par pièce et par diagnostic.

Grille tarifaire

	Studio	Appartement*	Maisons*
1 DIAGNOSTIC	100 €	140 €	200 €
2 DIAGNOSTICS	130 €	180 €	250 €
3 DIAGNOSTICS	160 €	220 €	300 €
4 DIAGNOSTICS	190 €	260 €	350 €
5 DIAGNOSTICS	220 €	300 €	400 €
6 DIAGNOSTICS	250 €	340 €	450 €
7 DIAGNOSTICS	280 €	380 €	500 €
8 DIAGNOSTICS	310 €	420 €	550 €

*Tarifs jusqu'à 5 pièces puis +10€ par pièce et par diagnostic.

Services Complémentaires

Audit Energétique	Sur Devis
Création Photo Visite Virtuelle	Sur Devis
Diagnostics Télétravail 15-100	130 €

Tarifs septembre 2022 modifiables sans préavis.



diag précision
diagnostics immobiliers
01 84 24 45 00
www.diagprecision.fr

DIAGNOSTICS A REALISER

- DPE Diagnostic Performance Energétique** • Valable 10 ans
 - Obligatoire dès l'annonce d'une vente ou location
 - Nécessite plan constructeur précis ou attestation de surface
 - A savoir**, les anciens DPE ont leurs validités réduites:
 - réalisés avant le 31/12/2017, validité réduite au **31/12/2022**
 - réalisés avant le 01/07/2021, validité réduite au **31/12/2024**
- Surface** Attestation de surface habitable
 - Nécessaire en Absence de plan constructeur **pour réaliser un DPE**
 - Obligatoire (Carrez) ventes en copropriété ou location (Boutin)
- Electricité** • Valable 3 ans en vente, 6 ans en location
 - Obligatoire pour toutes les constructions de +15 ans.
- Gaz** • Valable 3 ans en vente, 6 ans en location
 - Obligatoire pour toutes les constructions de +15 ans.
- Amiante** • Valable 3 ans si présence, illimité si absence.
 - Obligatoire (vente & location) des constructions avant **1er juillet 1997**
 - A savoir**, les diagnostics datant avant **1 avril 2013 sont périmés**
- Plomb** • Valable 1 an si présence, illimité si absence.
 - Obligatoire (vente & location) des constructions avant **1949**
 - A savoir**, les diagnostics datant avant **26 Avril 2006 sont périmés**
- Termites** • Valable 6 mois
 - Obligatoire Selon arrêté préfectoral
 - A vérifier sur <http://termite.com.fr/rechercher>*
- ERP, PEB** • Valable 6 mois
 - Etat des Risques et Pollutions & Plan d'Exposition au **Bruit** aérien
 - Obligatoire en vente & location
- Audit Energétique**
Selon résultat énergétique pour plus d'informations, contactez-nous

Une question, un conseil, un rendez-vous

01 84 24 45 00

3 résidence les grues
95640 SANTEUIL
diag.precision95@gmail.com
www.diagprecision.fr

Parrainé par

Réservez en ligne
www.clicanddiag.fr

